

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 5 juillet 2007

Le cinq juillet deux mille sept à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire formé par l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean-Jacques CARLUY, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Michel FOUBERT, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jacques LECOMTE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Eric VERRIER

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, Michel LE CARRERES, Patrick LESNE, Robert TERNACLE, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Date de convocation : 27/06/2007

Date d'affichage : 27/06/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - SAINT SAUVEUR - ZONE D'ACTIVITES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de Saint Sauveur, l'indivision Danielle ADDE/PUTEAUX, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°940, d'une superficie de 5530 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 11 060 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de l'indivision ADDE/PUTEAU, située à Saint Sauveur, lieudit « Le Poncelet », cadastrée section C n°940, au prix de 11 060 € HT,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - EXTENSION PISTE CYCLABLE DES BORDS DE L' AISNE (ROUTE DES PRES - AVENUE DE L' ARMISTICE) : LANCEMENT D' UN APPEL D' OFFRES

Dans le cadre de son programme de création de pistes cyclables, il a été retenu, pour l'année 2007, la réalisation de la 2^{ème} tranche de la piste cyclable des bords de l' Aisne, afin de relier le réseau des pistes sur Choisy-au-Bac au carrefour de l' Armistice.

En 2006 ont été réalisés les travaux en bordure de l' Aisne sur Choisy-au-Bac jusqu'au Carandeu. Il est donc proposé d'achever cette piste cyclable qui empruntera la route des Prés et l' Avenue de l' Armistice.

Le coût estimé des travaux s'élève à 98.000 € et il est demandé d' autoriser le lancement d' une consultation d' entreprises en procédure adaptée conformément au code des Marchés Publics.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l' avis favorable de la Commission équipement du 12 juin 2007,

Vu, l' avis favorable de la Commission de l' Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l' extension de la piste cyclable des bords de l' Aisne afin de rejoindre la Clairière de l' Armistice

AUTORISE le lancement d' une consultation d' entreprises en procédure adaptée conformément au code des Marchés Publics

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces justificatives relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l' unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - VIEUX-MOULIN : INSTALLATION D'UNE CLASSE PROVISOIRE

La Commune de Vieux-Moulin doit réaliser la rénovation de son groupe scolaire primaire et maternelle sis 12, rue Pillet Will. Cette opération se déroulera en plusieurs étapes, à savoir :

1^{ère} phase (été 2007) : * Démolition de la maternelle cet été
* Transfert d'un préfabriqué avec complément pour loger la maternelle

2^{ème} phase (2007/2008) : * Construction de la maternelle 2007/2008
* Mise en service pour la rentrée de septembre 2008

3^{ème} phase (été 2008) : * Réhabilitation Ecole Primaire
* Transfert des 2 classes primaires dans l'école provisoire – Module préfa
* Réintégration des classes primaires une fois la réhabilitation terminée (prévision)

La Commune de Vieux-Moulin a sollicité l'aide de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour réaliser ce programme et notamment pour installer les bâtiments provisoires permettant d'effectuer l'opération souhaitée par la commune.

Aussi, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne prenne en charge le transfert du préfabriqué déjà installé à l'école Suzanne LACORE sur la Commune de Margny lès Compiègne. Celui-ci serait complété par de nouveaux modules représentant 36 m2 supplémentaires.

L'estimation des travaux s'élève à : 45.000 € HT.

Il est précisé que les prestations restant à la charge de la Commune de Vieux Moulin sont les suivantes :

- Raccordement au réseau du bâtiment préfabriqué,
- Dépôt du dossier de déclaration de travaux,
- Aménagement s'il y a lieu d'une cours et des abords,

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission équipement du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge de l'installation d'un préfabriqué afin d'accueillir la classe maternelle de l'école de Vieux Moulin durant la période de travaux de restructuration de celle-ci

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - TOUR DE FRANCE : MISE EN PLACE DE NAVETTES POUR LES VISITEURS

Le mardi 10 juillet 2007, Compiègne sera ville-étape du Tour de France 2007. L'arrivée des coureurs aura lieu dans l'après-midi sur l'avenue Royale. Un système de navettes et de parkings permettra aux Compiégnois et aux visiteurs de rejoindre le centre-ville et limitera ainsi l'engorgement des rues de Compiègne.

Compte tenu des prévisions de fermeture à la circulation de certaines rues, la ligne 1 ne desservira pas de la journée le quartier des avenues et la ligne 3/4 ne desservira pas le quartier Bellicart à partir de 13h, en raison de l'arrivée des coureurs par la rue de Soissons et le cours Guynemer.

La Ville de Compiègne a demandé à l'ARC d'organiser les navettes entre les parkings et le centre-ville de Compiègne. Les visiteurs pourront ainsi se stationner sur les sites du 6^e RHC à Margny et du Lycée Charles de Gaulle à La Croix Saint Ouen. Des navettes relieront ensuite toutes les 20 minutes environ :

- le 6^e RHC à la gare de Compiègne
- le lycée Charles de Gaulle au carrefour des Etats-Unis
- le lycée Charles de Gaulle à la place du Château de Compiègne à partir de 20 h.

L'amplitude des dessertes sera de 8h à 23h pour permettre aux visiteurs de profiter des animations et restaurants de Compiègne avant de repartir.

Suite aux 3 propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre la moins disante correspondant à 6 800 € TTC pour 8 cars et 2 bus mis en place par la société EVRARD.

Le Bureau communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des transports du 13 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer le marché des navettes du Tour de France pour le 10 juillet avec la société EVRARD pour un montant de 6 800 €.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

05 - JANVILLE - LE MARAIQUET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement, lieudit « Le Maraiquet » à Janville, les Consorts MERCIER, propriétaires de la parcelle A n°356p, d'une superficie de 435 m², ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 2 175 €, majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERDIN,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle située à JANVILLE, lieudit « Le Maraiquet », cadastrée section A n°356 en partie pour une superficie de 435 m² environ, au prix de 5 €/m², soit 2 175 €, sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

06 - JANVILLE - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE CHARGE D'UNE MISSION D'ETUDE ET D'UN DOSSIER DE LOTISSEMENT SUR LE SITE DU MARAIQUET

Par délibération datée du 16 novembre 2006, le Conseil d'Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de consultation pour désigner un prestataire chargé d'assister l'ARC dans l'étude et le montage opérationnel du projet d'urbanisation (11 lots à bâtir) du site du Maraiquet situé sur la commune de Janville.

Considérant la maîtrise foncière incomplète et la réflexion engagée sur l'ensemble de la rue d'Annel par la commune avec les Services Techniques de l'ARC, le prestataire retenu exécutera les éléments de mission suivants :

- en tranche ferme, l'étude d'assainissement pluvial à l'échelle du bassin versant dans lequel s'inscrit le projet d'urbanisation et la réalisation d'un premier dossier de lotissement sur l'emprise foncière cédée à l'ARC par la Commune de Janville,
- en tranche conditionnelle, l'élaboration d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Les Services Techniques de l'ARC élaboreront notamment le dossier d'appel d'offres de travaux, assureront un suivi de chantier et constitueront les dossiers d'appel d'offres.

La consultation de trois prestataires chargés de réaliser la mission susvisée a été organisée en juin dernier qui a abouti à la remise d'une offre technique et financière d'un candidat.

Suite à l'analyse de l'offre qui a été faite avec la commune de Janville, notamment en matière de compétences, de méthodologie et de coût, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe AET – GALLOIS DUDZIK - EQS, pour un montant global de 16 800 € HT se décomposant entre :

- une tranche ferme de 14 400 € HT,
- une tranche conditionnelle de 2 400 € HT.

La tranche ferme de la mission pourrait démarrer en juillet 2007.

Le Bureau communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GUERDIN,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'équipe AET – GALLOIS DUDZIK - EQS pour assister l'ARC dans l'étude et le montage opérationnel du projet d'urbanisation du site du Maraiquet situé sur la commune de Janville, représentant une dépense globale de 16 800 HT. Seul l'ordre de service de la tranche ferme d'un montant de 14 400 € HT sera lancé dans un premier temps.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

07 - MARGNY LES COMPIEGNE - LOCATION MAISON SITUEE 1472 AVENUE OCTAVE BUTIN

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis par acte authentique du 30 juin 2004, la maison des Consorts PLESSIER située 1472 avenue Octave Butin à Margny-Lès-Compiègne. La parcelle correspondante représente une superficie de 8 360 m².

Cette acquisition a été réalisée dans la perspective de l'aménagement de la zone d'activités du Muid Marcel. Suite à une demande de l'ancien propriétaire de rester dans les lieux, le Conseil Communautaire avait décidé, en date du 09 novembre 2004, de fixer à 500 € mensuels l'indemnité d'occupation afférente à cette maison afin d'éviter les risques de dégradations et les risques de «squat ».

La maison est aujourd'hui libre d'occupation et a déjà subi quelques dégradations.

La Commune de Margny-Lès-Compiègne souhaite pouvoir bénéficier de cette maison afin d'y loger un gardien chargé de la surveillance et de l'entretien des terrains de football récemment réalisés sur le site.

La Commune prenant en charge de nombreux travaux de réhabilitation suite aux dégradations causées, il est proposé de réduire l'indemnité d'occupation à 300 € mensuels, les charges locatives étant directement acquittées par la Commune.

Afin de ne pas empêcher l'aménagement du site comme le prévoit l'étude de requalification du plateau, il est envisager la pose d'une clôture restreignant le terrain d'assiette autour de la construction principale à 2 500 m² environ.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Et après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à 300 € mensuels le montant de l'indemnité d'occupation afférente à la maison située 1472 Avenue Octave Butin, et de la louer à la commune de Margny-lès-Compiègne,

PRECISE que l'ensemble des charges seront directement acquittées par l'occupant.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget fonctionnement

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

08 - VENETTE - CESSION A MADAME DUPUY

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du centre bourg de Venette, l'Agglomération de la Région de Compiègne, à la demande de la commune de Venette, a décidé d'acquérir les parcelles AD n°33 et 200, représentant une unité foncière appartenant à M. LUZIN. Une délibération dans ce sens avait été prise le 11 mai 2006.

Cependant, M. LUZIN avait finalisé un accord avec d'autres acquéreurs qui sont voisins de ces parcelles.

Ces derniers ont accepté de renoncer à l'acquisition sous condition que, d'une part, l'ARC leur cède une superficie de 177 m² environ, au prix des Domaines, à prendre sur le fond de parcelle n°33, emprise qui les intéressait à l'origine pour améliorer la constructibilité de leur propriété cadastrée n°41 (141 rue Bouzonnier) et, d'autre part, que leur soient remboursés les frais engagés à l'occasion de l'étude de leur projet, soit 1 275 €.

Il convient d'indiquer que l'ARC effectuera le portage de cette affaire pour le compte de la commune, pour un délai de deux ans, et que sur le plan financier, l'ARC a pour objectif de trouver un équilibre financier de son intervention.

Le Bureau communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu la délibération en date du 11 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à M. et Mme DUPUY un terrain situé à VENETTE, lieudit « le Bourg », d'une superficie de 177 m² environ, au prix des Domaines, à reprendre sur la parcelle cadastrée AD n°33, sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 35 €/m², soit 6 195 €, prix fixé par les Domaines,

DECIDE, de leur rembourser les frais engagés à l'occasion de l'étude de leur projet initial soit 1 275 €,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

09 - MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Afin d'assurer la maintenance des 4 photocopieurs de l'ARC (trois photocopieurs noir et blanc et un photocopieur couleur), une consultation sur procédure adaptée a été lancée.

La prestation comprend :

- la maintenance préventive
- la maintenance curative
- la mise à disposition d'un matériel de remplacement
- le maintien des matériels en bon état de fonctionnement
- les consommables (sauf papier)

Le marché se décompose sous la forme :

- 1) d'un prix forfaitaire pour la maintenance préventive : révision trimestrielle complète des quatre photocopieurs
- 2) d'un marché à bons de commande sans seuil minimum et maximum pour la maintenance curative ou dépannage : intervention sur demande pour 1 réparation ou 1 réglage. Lorsqu'une pièce est à changer, si cette dernière n'est pas sous le régime de la garantie, le coût d'achat sera à la charge de la collectivité.
- 3) d'un marché à bons de commande sans seuil minimum et maximum pour la fourniture de consommables : fournir pour chaque photocopieur les cartouches et les agrafes. Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins conformément aux prix unitaires proposés par le candidat.

Le marché aura une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La date limite de remise des offres était fixée le 14 mai 2007.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la Société BUREAU 60 pour les montants suivants :

- 1) Maintenance préventive : 464,00 € HT pour l'année
- 2) Maintenance curative (dépannage) : facturée selon le bordereau des prix unitaires0.
Exemple : Intervention pour 1h : 68,00 €
- 3) Fourniture de consommables : facturée selon le bordereau des prix unitaires.
Exemple : Cartouche encre pour photocopieur noir et blanc : 105,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la société BUREAU 60 pour les montants définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne